

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 11 MARS 2024 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2024-011**

**Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service Enfance, jeunesse et éducation**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Nolwen PORCEILLON,

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, François DAVIET, Pascal RIBIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain BURGARD à Monsieur Pascal RIBIER  
Madame Jessica GOLAZ à Madame Virginie FRANCOIS  
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER  
Monsieur Michel PASSETEMPS à Madame Floriane ESCOLANO  
Madame Laetitia PERROQUIN à Monsieur Rocco COLELLA  
Madame Olivia REBOULET à Madame Elisabeth BOIVIN

**Secrétaire de séance :**

Madame Elisabeth BOIVIN

**Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

L'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

L'article L332-23 1° du même code prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, le contrat pouvant être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ce renfort permettra d'assurer les permanences téléphoniques et physique du service, les inscriptions et pointage des présences des enfants ou encore certaines commandes notamment, permettant aux responsables de services d'assurer le remplacement d'agents absents dans les écoles ou la mise en place de protocoles, outils et process.

Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 17h30, dans les conditions prévues à l'article L332-23 1° du CGFP (précité).

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune ;

VU les fiches de poste associées aux emplois créés ou modifiés, validées par la commune ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Crée, auprès du service Enfance, jeunesse et éducation, un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 17 heures 30 minutes, et décide de recruter un agent contractuel dans les conditions prévues l'article L.332-23 1° du CGFP.

**Article 2 :**

Précise que cet emploi a vocation à être pourvu dès que possible.

**Article 3 :**

Modifie le tableau des emplois de la commune en conséquence.

**Article 4 :**

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (arrêtés, contrats, courriers).

**Article 5 :**

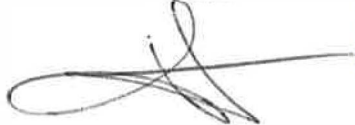
Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance  
Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire  
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 14/03/2024  
De sa publication le 14/03/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 074-217400266-20240311-DEL\_2024\_011-DE



## **Annexe à la délibération n° 2024-011**

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service Enfance, jeunesse et éducation

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID : 074-217400266-20240311-DEL\_2024\_011-DE



**TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS DE LA BALME DE SILLINGY**  
 Détails des modifications - CM du 11/03/2024

ANCIENNES DISPOSITIONS				NOUVELLES DISPOSITIONS APPLICABLES						
QUOTITÉ	ETP	CAT	LIBELLÉ EMPLOI	LIBELLÉ EMPLOI	QUOTITÉ	ETP	CAT	MODIF/CREATION/SUPPR D'EMPLOI	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	MOTIFS
<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>										Aucune modification
										Aucune modification
<b>POLICE PLURICOMMUNALE</b>										Aucune modification
										Aucune modification
<b>PÔLE RESSOURCES</b>										Aucune modification
										Aucune modification
<b>PÔLE ACCUEIL PROXIMITE</b>										Aucune modification
										Aucune modification
<b>PÔLE ENFANCE SCOLAIRE ET EDUCATION</b>										
				Adjoint administratif	17,5	0,50	C	CREATION	12/03/2024	<b>Création d'un poste</b> non permanent ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 17 heures et 30 minutes
<b>PÔLE TECHNIQUE ENVIRONNEMENT</b>										Aucune modification
										Aucune modification